



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ASSISTANCE POUR L'ÉTUDE DU MODE D'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que La Domitienne souhaite une assistance technique, juridique et financière pour préparer la liquidation des contrats de délégation de service public et mener une étude de réflexion du futur mode d'organisation de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement ainsi que la mise en place du mode retenu ;

Considérant donc qu'une consultation a été lancée afin de trouver le prestataire chargé de cette prestation ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 juillet 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil d'acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 26 août 2024 à 12 heures. ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les groupements COGITE/GAXIEU/TENEO AVOCATS, GETUDES/Me Marie BERNARDIN et IRH/FCL Gérer la Cité/ACOCE Avocats ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres régulières reçues, la proposition présentée par le groupement COGITE/GAXIEU/TENEO est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique : 70 points,
- Le prix : 30 points.

I. DÉCIDE de conclure un marché dont l'objet est l'assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec le groupement COGITE/GAXIEU/TENEO sis 316 rue Henri Becquerel - 11 400 CASTELNAUDARY, pour un montant de 51 100,00 € HT pour la tranche ferme (phases 1 et 2), 33 100 € HT pour chacune des tranches optionnelles 1 à 3 et 10 300 € HT pour la tranche optionnelle 4.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

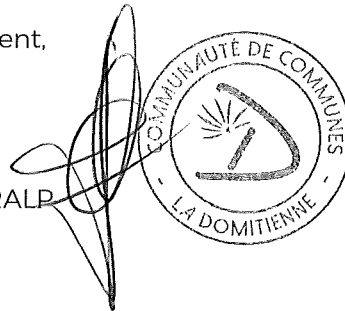
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 OCT. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **31 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **31 OCT. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du